

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 02 juin 2022

OBJET : AFFAIRE N° 22

**ACI coiffure mixte - Association
Réunionnaise pour le Développement
de l'Insertion (ARDI)**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Deux Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - M. M'BAJOURMBE Bryan (8^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette.

EXCUSEE

Mme VAITY Cathy (Procuration donnée à Mme DEPEHI Bernadette)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - Mme JANNIN Jocelyne - Mme FLORESTAN Nadine - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme FAIN Marie Yveline.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 07 juin 2022, que la convocation a été faite le 27 mai 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 20.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire


Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220602-de-02062022-22-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Le Maire expose :

Avec un taux de chômage avoisinant les 35%, les hauts de Saint-Leu et de Trois Bassins restent une zone particulièrement touchée par une réalité économique peu active en matière d'emploi.

L'association ARDI a pour vocation la mise en place d'actions dont l'objectif est de venir en aide aux personnes vulnérables à travers différents projets d'insertion.

Forte de son expérience réussie dans le portage de l'ACI « Garage social » sur Saint Paul et de ces chantiers LAV et emploi vert, ARDI propose de renouveler l'ACI « COIFFURE MIXTE » dont le projet est décrit en annexe.

L'ACI apporte une aide aux personnes démunies afin de les revaloriser, un service de bien-être à travers des soins capillaires (shampooing, coupe, brushing) moyennant une faible participation financière.

Les personnes sont orientées par prescription sociale émanant des CCAS, du Pôle Emploi, du Conseil Départemental... Les maisons de retraite, les différentes associations pourront ainsi prescrire un soin aux usagers de leurs structures.

Les prestations s'organiseront à l'atelier ou sous forme d'ateliers itinérants et seront réservées aux personnes à revenu très modeste, les bénéficiaires des prestations et les demandeurs d'emploi issus d'une action d'accompagnement nécessitant un travail de l'image de soi. Ces demandeurs d'emploi sont impérativement bénéficiaires de minima-sociaux afin de veiller au respect de la non-concurrence déloyale.

L'association ARDI sollicite une participation financière pour les frais de fonctionnement de l'ACI à hauteur de 7 000 € ainsi que la mise à disposition à titre gracieux d'un espace au sein du marché couvert valorisé à hauteur de 7 000 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association ARDI une subvention d'un montant de 5 000 € pour la mise en œuvre de ce projet et d'inscrire cette participation au budget 2022 – chapitre 65 – article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » ;
- d'autoriser l'occupation à titre gracieux de l'emplacement N° 4 du marché couvert.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Daniel PAUSELON



Le Maire, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220602-de-02062022-22-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2022